

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-8-56

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëticia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Rapporteur : Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Les prérequis, auxquels répond la commune sont les suivants :

1. Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57.
2. Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Afin de le mettre en place pour 2024 (comptes 2023), il convient de signer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire. Cette convention, dont un modèle est annexé précise les conditions de mise en œuvre (dont les prérequis) et de suivi de l'expérimentation.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_56-DE



.../...

.../...

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal autorise la signature avec l'État de la convention permettant de mettre en place le Compte Financier Unique.

Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_56-DE



**Modèle de convention État / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 3
selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019
modifié**

(comptes de l'exercice 2023)

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_56-DE



* *

*

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

ENTRE :

Dénomination de la collectivité, du groupement de collectivités ou du service d'incendie et de secours :

représenté(e) par

autorisé par délibération de l'organe délibérant, ci-après désignée : la « collectivité, le groupement ou le SDIS »,

d'une part,

ET

L'État, représenté par :

.....
.....

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_56-DE



ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants¹ :

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

¹ Les budgets afférents à des entités distinctes, Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles, ne sont pas concernés par l'expérimentation.

Selon ce circuit informatique, la collectivité, le groupement ou le SDIS devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, du groupement ou du SDIS, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, le groupement ou le SDIS par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_56-DE



ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la collectivité, le groupement ou le SDIS, à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes éligibles conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4,
- aux budgets annexes éligibles, conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4, créés

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

postérieurement à la signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_56-DE



ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

La collectivité, le groupement ou le SDIS applique le référentiel budgétaire et comptable M57; elle remplit donc l'un des pré-requis de l'expérimentation du compte financier unique³.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La collectivité, le groupement ou le SDIS, dématématise ses documents budgétaires dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Dispositions communes

Pour la collectivité, le groupement ou le SDIS :

Ainsi, la collectivité, le groupement ou le SDIS sera en capacité de transmettre au comptable public, pour l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité, du groupement ou du SDIS.

À défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique

La collectivité, le groupement ou le SDIS adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité, le groupement ou le SDIS. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité, du groupement ou du SDIS et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité, du groupement ou du SDIS au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du

³ Les budgets à caractère industriel et commercial conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_56-DE



ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la durée de l'expérimentation telle que définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Vu le comptable public assignataire
de la collectivité, du groupement ou du SDIS
nom, prénom et signature :

.....

Fait à

le

Pour l'État :
groupement

nom(s), prénom(s), fonction et signature(s)
signature

.....

.....

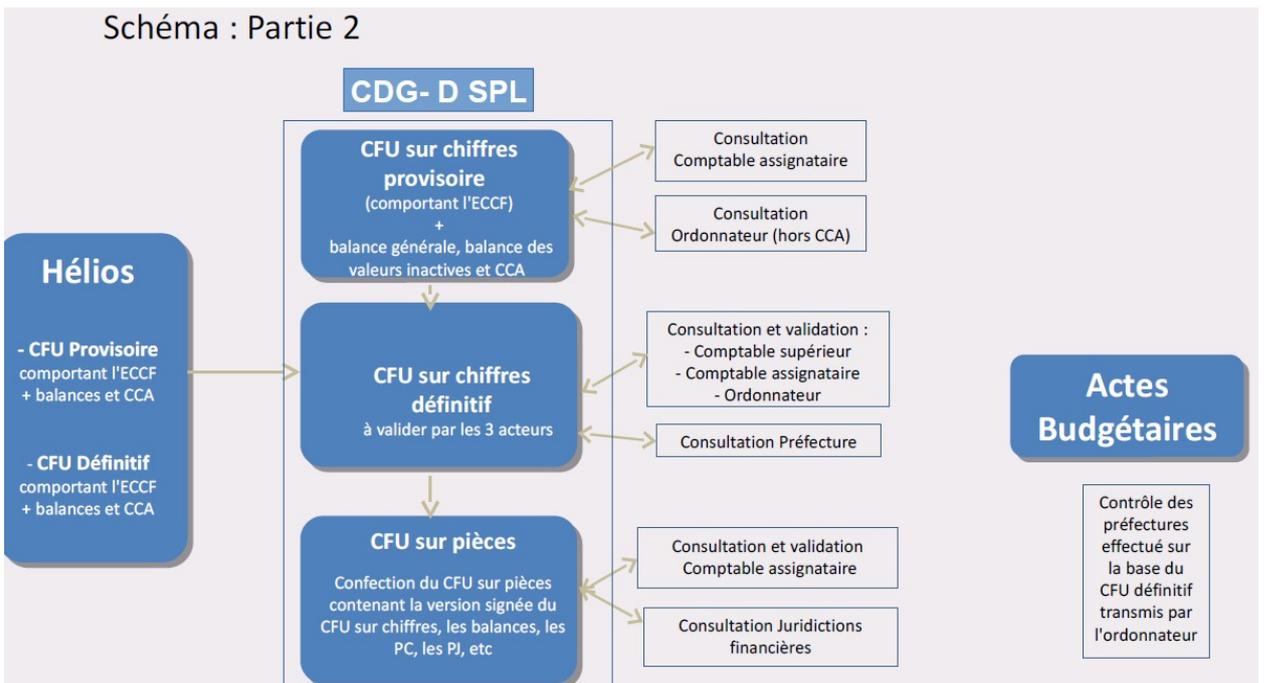
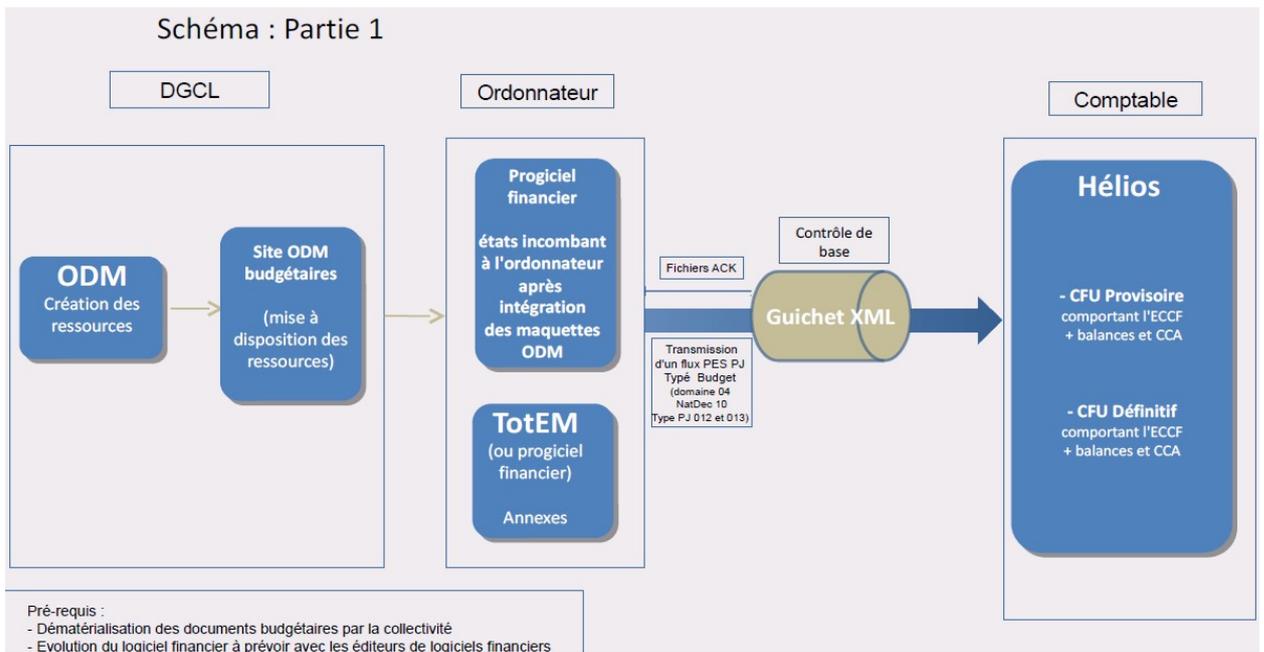
Pour la collectivité, le
ou le SDIS

nom, prénom, fonction et

.....

.....

ANNEXE DE LA CONVENTION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-8-57

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le comptable public dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Le comptable public demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur un état détaillé présenté au Conseil municipal, pour **un montant de 64,23 €**. Un état est joint à la présente.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve les admissions en non-valeurs proposés par le Comptable public.

Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR ET/OU EN CREANCES ETEINTES

Collectivité : 26100 - SAINT-LEGER-DE-LINIERES

Numéro de la liste 6397550415

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs et/ou en créances éteintes de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TRELAZE, le 28 sept. 2023

Le Comptable Public

Valerie BIRE

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	69,84 €	64,23 €
6542	0,00 €	
Total	69,84 €	64,23 €

(mandat typé en non-valeur)

A

Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	OBJET	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Imputation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	T-432	DANIC-AUTIN Emmanuell	83	11,12	RAR inférieur seuil poursuite				
		DANIC-AUTIN Emmanuell (Total pour le débiteur)		11,12 €					
2022	T-3710	RATFORAT Benjamin	83	5,61	RAR inférieur seuil poursuite				
		RATFORAT Benjamin (Total pour le débiteur)		5,61 €					réglé
2020	T-2223	SY Amadou	99	53,11	Poursuite sans effet				
		SY Amadou (Total pour le débiteur)		53,11 €					
		Grand Somme		69,84 €					

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_57-DE



L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Objet : TARIFS PUBLICS 2024

Rapporteur : Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Il est proposé d'approuver la grille des tarifs communaux, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les tableaux sont annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRÉ

Oùï cet exposé, le Conseil municipal approuve les nouveaux tarifs des services communaux.

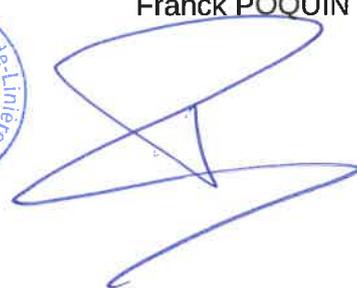
Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_58-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_58-DE



Proposition pour CM 9 novembre 2023

TARIFS PUBLICS (unités €)	2020	2021	2022	2023	2024	
Cimetière						Commentaire
Concession 15 ans (tombe SLL ou cavurne SJL)	100,00	100,00	130,00	130,00	130,00	<i>Tx à régler aux prestataires funéraires</i>
Concession 30 ans (tombe SLL ou cavurne SJL)	140,00	140,00	220,00	220,00	220,00	<i>Tx à régler aux prestataires funéraires</i>
Cavurne maçonnée 15 ans SLB	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	
Cavurne maçonnée 30 ans SLB	410,00	410,00	550,00	550,00	550,00	
Jardin du souvenir – SLB						<i>Plaque oblig à régler au prestataire</i>
Occupation domaine public						
Droit de place régulier < 3ml forfait annuel	100,00	100,00	130,00	130,00	130,00	<i>Régulier : au moins 1 fois/semaine</i>
Droit de place régulier > 3ml forfait annuel	150,00	150,00	190,00	190,00	190,00	<i>Régulier : au moins 1 fois/semaine</i>
Droit de place régulier < 3ml forfait annuel			70/ 35	70/35	70/35 €	<i>Régulier: 2 fois par mois/ 1 fois par mois</i>
Droit de place régulier > 3ml forfait annuel			90/ 45	90/45	90/45 €	<i>Régulier: 2 fois par mois/ 1 fois par mois</i>
Droit de place occasionnel par jour si < 3ml	4,00	4,00	10,00	10,00	10,00	
Droit de place occasionnel par jour si >=3ml	5,00	5,00	15,00	15,00	15,00	
Camion Vente à la journée			50,00	50,00	50,00	
Animaux						
Frais récupération animaux mis en fourrière tarif/jour	80,00	80,00	100,00	100,00		<i>A supprimer</i>
Frais capture et identification animaux					50,00	
Frais par nuité au chenil					50,00	
Déchets						
Frais d'enlèvement des ordures	55,00	55,00	80,00	80,00	80,00	
Frais d'enlèvement par affiche non autorisée.					20,00	
Publicité						
Minibus : Nouveaux encarts publicitaires - contrat 3 ans	250/500 / 700 par an	250/500 / 700 par an	250/500/ 700 par an	250/500/ 700 par an	250/500/ 700 par an	En cas de renouvellement après 3 ans : réduction de 1/2, la 1ère année, si pas de changement d'encart.
Encart dans Intramuros		60 € par an	80 € / an 120 € / an	80 € / an	80,00	Plus de mémo en 2023 donc un seul tarif, Encart dans intramuros
Divers						
Terre végétale le m3	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00	
Bois - Le stère - Hors ONF	20,00	20,00	20,00	25,00	25,00	
Bois Chauffage - Le stère- ONF (à faire)	21,00 / 25,00	21,00 / 25,00	21,00 / 25,00	18,00 / 25,00	18,00 / 25,00	25 € si chêne, 18 € pour les autres essences
Tarif du km minibus (association)	0,30	0,30	0,35	0,40	0,45	<i>pour tenir compte de l'évolution du prix du carburant.</i>
Prestations diverses						
Prestation régisseur (sur devis) tarif horaire	35,00	35,00	35,00	40,00	40,00	
Intervention technique Astreinte pour salles payantes	100/175 /250	100/175 /250	50 € / H	50 € / H	50,00	<i>Ch encaissé si déplacement de l'agent pour utilisation inadaptée du matériel ou de l'installation.</i>

Proposition CM 9-11-2023

TARIFS	2024	LOCATIONS SALLES	COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE			COMMUNE		
			Partic./Entrep.		Associations		Entrep.	Partic./Entrep.				
			WE+F	L ->V	WE+F	L ->V		WE+F	L ->V			
			1,30				2					
Calebasse SLB	201 m² (dont scène 67 m²) 110 assis avec tables et scène Vidéo possible	Manifestation (4h)	65 €	50 €	Gratuit pour réunions et manifestations	130 €	//////////	//////////	85 €	770 €		
		9h-19h	215 €	165 €		429 €	//////////	//////////				
		9h - 2h	358 €	275 €		715 €	//////////	//////////				
		Forfait WE	495 €	//////////		//////////	//////////	//////////				
Les sources SLB	78 m² - 80 (40 assis)	Manifestation (4h)	43 €	33 €	Gratuit pour réunion	//////////	//////////	//////////	45 €	450 €		
		9h - 19h	86 €	66 €		//////////	//////////	//////////				
		9h - 2h	143 €	110 €		//////////	//////////	//////////				
		Forfait WE	182 €	//////////		//////////	//////////	//////////				
Forêtie SJL	75 m² / 40 couverts / 70 debout	Manifestation (4h)	43 €	33 €	Gratuit pour réunion	86 €	86 €	66 €	45 €	450 €		
		9h - 19h	86 €	66 €		172 €	//////////	//////////				
		9h - 2h	143 €	110 €		//////////	//////////	//////////				
		Forfait WE	182 €	//////////		//////////	//////////	//////////				
CARRE d'AS SJL							2	2				
La Croisée SJL	150 m² / 110 couverts / 150 debout	Manifestation (4h)	65 €	50 €	Gratuit pour réunions et manifestations	130 €	130 €	100 €	75 €	770 €		
		9h - 19h	157 €	121 €		315 €	315 €	242 €				
		9h - 2h	315 €	242 €		629 €	629 €	484 €				
		Forfait WE	396 €	//////////		//////////	//////////	//////////				
Pallas	31 m² / 19 assis autour d'une table	Réunion (4h)	34 €	26 €	Gratuit pour réunion	68 €	68 €	52 €	25 €			
		9h - 19h	68 €	52 €		135 €	135 €	104 €				
Argine	9 m² / 8 assis	Réunion (4h)	17 €	13 €	Gratuit pour réunion	34 €	34 €	26 €	Non			
		9h - 19h	34 €	26 €		68 €	68 €	52 €	Non			
GALILEE SJL			1,4		0,5	0,5	2	2	2			
Europe Ycompris Metis	310 m² 300 debout 204 assis (gradins) 299 assis (95 chaises) 200 couverts Vidéo Wifi	Manifestation (4h)	270 €	193 €	135 €	97 €	540 €	540 €	386 €	110 €	770 €	
		9h - 19h	508 €	363 €	254 €	182 €	1 016 €	1 016 €	726 €			
		9h - 2h	647 €	462 €	323 €	231 €	1 294 €	1 294 €	924 €			
		Par jour suppl. Entrep.-Hors WE 50%		50 %	0 €	0 €	50 %					
		Forfait Week-End	1 100 €	//////////	550 €	//////////	2 200 €	2 200 €	//////////			

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023
 ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_58-DE



Proposition CM 9-11-2023

TARIFS	2024	LOCATIONS SALLES	COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE			Ménage	Dépôt de garantie
			Partic./Entrep.		Associations		Entrep.	Particuliers/Asso			
			WE+F	L ->V	WE+F	L ->V		WE+F	L ->V		
Callisto	70 m ² / 70 Debout 50 assis réunion 50 couverts Vidéo Wifi	Manifestation (4h)	62 €	44 €	31 €	22 €	124 €	124 €	88 €	45 €	770 €
		9h - 19h	123 €	88 €	62 €	44 €	246 €	246 €	176 €		
		9h - 2h	185 €	132 €	92 €	66 €	370 €	370 €	264 €		
Metis	136 m ² / 80 couverts / 150 debout (style vin d'honneur) sinon 200 Bar + Vestiaire	Manifestation (4h)	108 €	77 €	54 €	39 €	216 €	216 €	154 €	55 €	770 €
		9h - 19h	1 540 €	1 100 €	770 €	550 €	3 080 €	3 080 €	2 200 €		
		9h - 2h	246 €	176 €	123 €	88 €	493 €	493 €	352 €		
Cuisines		Cuisine	123 €	88 €	62 €	44 €	246 €	246 €	176 €		
		Par jour suppl.- hors WE (50%)		50 %			50 %				
Loges			62 €	44 €	31 €	22 €	123 €	123 €	88 €		
Ancien Presbytère SJL mêmes tarifs pour les 2 salles - REUNIONS											
Salles Anne de Bretagne et Le Séquoia	49 m ² / 25 assis pour réunion - Vidéo 50 m ² / 20 assis	Réunion (4h)	59 €	45 €	////////	////////	90 €	////////	////////	30 €	A.Bretagne : 770 € Séquoia : 450 €
		9h - 19h	126 €	97 €	////////	////////	194 €	////////	////////		
TERRAIN de Foot	Hors période de chauffage / 01-05 au 30-09 (particuliers)										
Salle de convivialité SJL	31 m ² / 25 assis	Manifestation (4h)	36 €	28 €	Gratuit		////////	////////	////////	30 €	100 €
		9h - 19h	51 €	39 €			////////	////////	////////		

			1,3	Coefficient WE			2	Coefficient Hors commune
			1,4	Coefficient WE	Galilée		2	Coefficient Hors Com Galilée
0 %	Augmentation automat.	Cellules à modifier uniquement	0,5	Tarifasso				

Manifestation 4 h = réunion ou vin d'honneur

Galilée Associations* 1^{ère} manifestation gratuite, 2^{ème} : 1/2 tarif, ensuite tarif normal

Galilée Montage des praticables 150 €

* Asso de théâtre communale 2 gratuités sur Galilée

La 3ème 1/2 tarif

Calebasse Salle louée avec praticables

Sources et Forêt gratuites pour rassemblement des familles endeuillées suite à décès d'un habitant de la commune.

Jusqu'à 18 H maximum sous réserve de la disponibilité des salles

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
 Reçu en préfecture le 15/11/2023
 Publié le 15/11/2023
 ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_58-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-8-59

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_59-DE



Objet : MODIFICATION DE POSTES

Rapporteur : Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services périscolaires, il est proposé de modifier deux fractions d'emplois :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : de 26,87/35^{ème} à 30,5/35^{ème}
- Adjoint d'animation : de 33/35^{ème} à 35/35^{ème}

L'article L542-3 du code général de la fonction publique dispose que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

L'article L542-2 dispose, quant à lui, qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

La modification du poste à 26,87/35^{ème} a reçu un avis favorable du CST le 3 novembre 2023 (modification supérieure à 10%).

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification de ces deux emplois.

Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_60-DE



Objet : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale a été publié au *Journal officiel* le 1er novembre 2023.

Ce décret prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

La prime de pouvoir d'achat est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut.

Propositions pour un agent à temps complet :

Niveau de rémunération	Montant maximum	Montant proposé
rémunération inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	450 €
supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	400 €
supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	350 €
supérieure à 29 160 € et inférieure ou	500 €	300 €

égale à 30 840 €		
supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	250 €
supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	200 €
supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Le CST, dans sa réunion du 3 novembre 2023, a donné un avis favorable.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités décrites ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN




Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_60-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-8-61

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_861-DE



Objet : ASSOCIATION ABCD - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative

EXPOSÉ

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec l'association ABCD, afin de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'activités liées à la bibliothèque communale. Le projet de convention est annexé à la délibération.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la signature de la convention avec l'association ABCD.

Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



CONVENTION D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Entre les soussignés :

La commune de Saint-Léger-de-Linières,

désignée ci-après par « la Commune », représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du _____, d'une part

et L'association ABCD,

désignée ci-après par « l'Association » représentée par ses c o p r é s i d e n t e s , habilitées par délibération du Conseil d'administration en date du _____, d'autre part

Préambule

La commune ayant adhéré au plan départemental de Lecture publique en signant une convention avec le Département de Maine-et-Loire, « Convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département et un réseau de bibliothèques », décide d'établir une convention avec l'Association afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la Commune.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir un service de la lecture publique et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes ses formes auprès de l'ensemble des habitants de la Commune.

Les locaux étant accessibles à d'autres intervenants (écoles, associations...), les dispositions de la présente convention ne concernent que les temps d'occupation par l'association. L'association n'est ainsi pas responsable des conséquences dommageables qui en résulteraient.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Moyens mis à la disposition de l'Association par la Commune

La Commune met à la disposition de l'Association les moyens désignés ci-après :

a. Local

La Commune s'engage à mettre à disposition un local destiné à l'usage exclusif de la bibliothèque, 4, square des Jardinets, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois. Ce local est en conformité avec la Convention générale de partenariat du Bibliopôle ainsi qu'avec les normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur

pour l'accueil du public.

Outre les charges habituelles du propriétaire, la Commune s'engage à assurer l'entretien courant de ce local : chauffage, éclairage, nettoyage, matériel informatique...

b. Mobilier et matériel

La Commune fournit un aménagement en mobilier et matériel permettant l'accueil du public et l'accès direct aux collections. Tout apport supplémentaire de mobilier et de matériel, toute modification de l'aménagement par l'Association doivent être approuvés par la Commune.

c. Subvention

La Commune verse une subvention annuelle de fonctionnement affectée à l'usage exclusif de la bibliothèque : achat de documents, animation, matériel nécessaire à l'équipement des documents, ainsi qu'à l'assurance de ceux-ci.

Le montant de cette subvention correspond, à minima, au montant défini à l'article 2.1.4 de la convention « Convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département et un réseau de bibliothèques », auquel s'ajoutent les frais d'assurance du fonds documentaire de l'Association et de formation des bénévoles.

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition par la Commune (local, mobilier, matériel, subventions) exclusivement pour l'exercice de sa mission de service public de bibliothèque.

2. Assurances

Le bâtiment et le contenu suivant sont assurés par la Commune :

- Mobilier et matériel acquis par la commune
- Expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs

Les membres de l'Association affectés à la gestion de la bibliothèque sont assurés par l'Association.

Les documents achetés par l'Association pour la bibliothèque demeurent sa propriété. Ils doivent être assurés par l'Association.

3. Cotisation d'adhésion à la bibliothèque

La Commune autorise l'Association à percevoir et gérer les cotisations annuelles acquittées par les lecteurs.

Le montant de ces cotisations est fixé par le comité de gestion du Réseau Latulu auquel la commune est associée.

4. Accès à la bibliothèque

L'association s'engage à ouvrir la bibliothèque aux publics aux conditions définies à minima par la convention « Convention d'objectifs et de partenariats en

faveur de la lecture publique entre le Département et un réseau de bibliothèques ».

Elle s'engage à ouvrir la bibliothèque aux publics aux conditions définies dans le règlement intérieur, sans nécessité d'une éventuelle adhésion à l'association elle-même.

Le règlement intérieur est proposé par le Comité de gestion du réseau Latulu.

L'Association s'engage à favoriser l'application de la convention « Convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département et un réseau de bibliothèques ». Pour ce faire l'Association facilitera l'accès à la formation de ses membres affectés à la gestion de la bibliothèque.

5. Gestion de la bibliothèque

L'Association sépare la gestion de la bibliothèque de celle de ses autres activités.

Conformément aux statuts de l'association, un représentant de la municipalité assiste aux assemblées générales.

Statistiques annuelles : L'Association s'engage à tenir des statistiques sur l'activité de la bibliothèque afin de pouvoir répondre aux demandes du Bibliopôle.

L'Association s'engage à présenter un compte-rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel au Conseil municipal à la fin de chaque exercice annuel.

6. Fin de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'une année. Elle se renouvellera tacitement, sauf dénonciation expresse d'une des parties, sous préavis de quatre mois. Elle prend fin au plus tard le 31 décembre 2027, date de la fin de la convention « Réseau de bibliothèques- LATULU ».

Le fonds documentaire acquis par l'association constitue un bien de retour. A l'issue de la convention, il sera transféré en pleine propriété à la commune.

Fait à.....

Fait à.....

Le.....

Le.....

Le/ La Président/e de l'Association,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_861-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-8-62

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_62-DE



Objet : TERRE DE JEUX 2024

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle LEGENTIL, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la jeunesse

EXPOSÉ

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer, à 4 bénéficiaires tirés au sort lors du forum des associations, des réductions sur les cotisations aux associations qui participent à l'opération.

Ces lots se décomposent comme suit : 2 x 20 € et 2 x 40 €.

Ainsi, il est proposé de verser :

1. Directement aux associations suivantes, sous forme de subvention :

- 40 € à la LAL
- 20 € au Club photo 24x36

2. Directement aux adhérents suivants :

- 40 € à Madame Nathalie BENAITEAU
- 20 € à Madame Agnès PERSONNE

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise les versements décrits ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-8-63

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_63-DE



Objet : CONVENTION POUR L'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE ÉLECTRIQUE

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle LEGENTIL, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la jeunesse

EXPOSÉ

Le SIEML et Enedis se sont engagés, dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2014 avec l'Association des Maires de Maine-et-Loire, à participer à l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les communes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative).

Dans le cadre de l'organisation d'un chantier de jeunes, la commune a souhaité réaliser la mise en valeur du poste de transformation situé plaine de Linériis.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention définissant les conditions dans lesquelles sera réalisé l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité désigné.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la signature de la convention avec ENEDIS et le SIEML.

Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE DE ST-LEGER-DE-LINIERES

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, autorité concédante en charge de l'organisation de la distribution publique d'énergie électrique sur son territoire, représenté par Monsieur Jean Luc DAVY, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention et faisant élection de domicile Route de la Confluence, ZAC de Beuzon, Ecoflant à Angers (49000),

Ci-après désigné « **Le SIÉML** »,

Et

La Commune de St Léger de Linières, domiciliée en Mairie, 9 Rue du Lavoir 49170 Saint-Léger-de Linières, représentée par son Maire, Monsieur Franck POQUIN, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal,

Ci-après désignée « **La Commune** »,

Et :

Enedis, concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et TVA intracommunautaire FR 66444608442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Coroles – 92085 - La Défense Cedex, représentée par Monsieur Didier CORVEE, Délégué Territorial Anjou ayant délégation de pouvoir à cet effet et faisant élection de domicile 25 quai Félix Faure à Angers (49000),

Ci-après désignée « **Enedis** »,

Préambule

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_63-DE



Partageant des préoccupations communes ainsi qu'un échange mutuel d'informations, le SIÉML et Enedis s'engagent, dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2014 avec l'Association des Maires de Maine-et-Loire, à participer à l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les communes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative).

La Commune a souhaité réaliser la mise en valeur d'un poste de transformation.

En embellissant un poste de transformation de distribution publique d'électricité, il s'agit pour la Commune, pour le SIÉML et Enedis de:

- améliorer le cadre de vie des riverains,
- lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique,
- permettre à une association locale aidé de contribuer à cette opération.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_63-DE



Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles sera réalisé l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité suivant :

Type d'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Adresse
49289P0003	SALLE DES SPORTS	chemin des Robinières

Photo de l'ouvrage :



Article 2 : Choix des projets et de leurs réalisateurs

Il est convenu que la Commune est responsable des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les ouvrages.

Il est cependant indispensable que les choix opérés soient en adéquation avec les dispositions figurant dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ou avec toutes autres dispositions réglementaires visant l'urbanisme ou l'aménagement du territoire de la Commune notamment au niveau intercommunal.

Le SIÉML et Enedis seront consultées pour validation des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les ouvrages de la concession.

Article 3 : Modalités de réalisation de l'opération par la Commune

La commune indiquera à Enedis le calendrier prévisionnel du chantier à minima deux mois avant le début du chantier afin de pouvoir programmer dans de bonnes conditions l'intervention du technicien d'Enedis qui protégera le poste de distribution publique des éventuelles projections d'eau sous pression.

La Commune est pleinement responsable de l'organisation de cette opération, du respect de la réglementation concernant la sécurité à proximité d'ouvrages électriques et s'assure du bon déroulement de l'opération.

D'une manière générale, elle s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur.

L'accompagnement, la direction et la surveillance des réalisateurs relèvent exclusivement de la Commune ou de tout mandataire qu'elle jugera utile de désigner dans ce but.

Ces interventions ne devront en aucun cas altérer le bon fonctionnement des installations électriques, gêner ou empêcher l'accès des personnels d'Enedis aux ouvrages.

Les responsabilités du SIÉML et d'Enedis ne pourront en aucun cas être engagées ou recherchées en cas d'accident, dommage, dégradation ou de tout risque résultant de l'exécution des travaux de peinture.

Au préalable des opérations de décoration, Enedis s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commune, pour donner les informations et la formation nécessaires concernant les conditions de sécurité électrique aux représentants de la commune.

Enedis s'engage à mettre en sécurité les grilles de ventilation du poste de distribution publique pour permettre le nettoyage préalable au jet à haute pression par la commune.

Article 4 : Obligations de la commune

La Commune devra respecter les prescriptions des articles R.4534-107 et suivants du Code du Travail concernant le personnel non habilité, travaillant au voisinage d'installations électriques en exploitation et toute autre réglementation en vigueur.

La Commune ou les intervenants devront également respecter les dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif aux Déclarations de projet de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, et de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ou de tous textes qui viendraient à les remplacer.

Considérant que le poste ne sera pas mis hors tension, la Commune veillera à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables et garantir la sécurité sur les chantiers, de son personnel et des tiers.

La Commune s'interdit d'intervenir avec des moyens sous pression, sur les parois comportant des parties métalliques (portes ou coffrets) ou des grilles de ventilation qui ne devront jamais être obstruées.

Les pancartes réglementaires apposées sur les postes, ainsi que les voyants de détecteur de défaut ne devront jamais être masquées ni recouvertes de peinture.

Dans le cas d'une réalisation par une association, cette dernière s'engage à informer et à faire respecter par son délégataire les engagements ci-dessus ainsi que les obligations qui en découlent.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus, la Commune fera en sorte que les équipements retrouvent un aspect conforme au respect des règles techniques et de sécurité.

Article 5 : Propriété intellectuelle et communication

- Actions de communication à visée non commerciale

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_63-DE



Les actions de communication sur les opérations financées dans le cadre de la présente convention seront élaborées et réalisées conjointement entre le SIÉML, Enedis et la Commune.

La commune organisera une inauguration de la fresque, en présence des auteurs, des élus, du SIÉML et d'Enedis.

Chaque partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

Toutefois, par la présente convention, les trois parties s'autorisent mutuellement à utiliser, seules, l'image de ces fresques à des fins non commerciales de communication.

La Commune demandera aux auteurs des œuvres une autorisation expresse et préalable du droit, pour les trois parties, à utiliser l'image de l'œuvre figurant sur les postes de transformation, à des fins non commerciales pendant une durée illimitée, notamment sur les supports suivants :

✓ Pour le SIÉML :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités du SIÉML : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

✓ Pour la Commune:

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités de la Commune : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

✓ Pour Enedis :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités d'Enedis : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

La Commune transmettra la copie des autorisations écrites des auteurs au SIÉML et à Enedis.

Pour chacune des actions de communication réalisée, la Commune, le SIÉML et Enedis s'engagent à informer les autres parties de l'action réalisée et à mentionner impérativement la participation des autres parties, ainsi que le(les) nom(s) de(s) l'auteur(s) de l'œuvre.

• Utilisation de l'image de l'œuvre à des fins commerciales :

L'utilisation de l'image de l'œuvre à des fins commerciales ne pourra se faire qu'à la condition de disposer de l'autorisation expresse et préalable de leurs auteurs et des autres parties à la convention.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_63-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_63-DE



Article 6 : Dommages

En cas de dommages aux ouvrages électriques ou au service public de la distribution d'électricité à l'occasion de l'exécution des travaux d'embellissement, la responsabilité de la Commune est engagée dès lors que le dommage résulte d'un défaut dans les modalités d'exécution des travaux qui font l'objet de cette convention.

La Commune assume l'entière responsabilité des dommages que ses préposés et/ou son matériel pourrait subir lors de la réalisation des travaux d'embellissement.

Article 7 : Durée des travaux

La Commune, le SIÉML et Enedis s'engagent sur une durée d'un an, à compter de la date de signature de la présente convention.

La Commune s'engage à réaliser les travaux d'embellissement au cours de l'année de validité de la présente convention.

Si les travaux ne sont pas achevés à l'issue de cette période d'un an, les parties se réuniront afin de décider s'il convient de proroger ce délai pour une nouvelle période d'un an maximum.

Article 8 : Règlement amiable et résiliation

Les parties conviennent de se concerter en vue de chercher un accord amiable à tous les différends concernant l'interprétation et l'application de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Différends et litiges

En cas de différends ou litiges, et, à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex 01

Article 10 : Les interlocuteurs

Pour la commune : Madame Marie-Noëlle LEGENTIL COQUELLE, Déléguée Petite enfance / Jeunesse

Pour le SIÉML : Monsieur Telliez Eric, Directeur Général Adjoint

Pour Enedis : Monsieur THIERRY Jean-Philippe, Interlocuteur Territorial

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La commune de St Léger-de-Linières, 9 Rue du Lavoir 49170 Saint-Léger-de Linières

Le SIÉML, Route de la Confluence, ZAC de Beuzon, Ecoflant à Angers (49000),

Enedis, 25 quai Félix Faure à Angers (49000),

Fait en trois (3) exemplaires, à Angers, le 15/11/2023

Pour le SIÉML,
le Président

Pour la Commune,
le Maire

Pour Enedis,
le Délégué Territorial Anjou

Jean Luc DAVY

Franck POQUIN

Didier CORVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-8-64

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_64-DE

Objet : MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

L'article R3122-10 du code de la commande publique définit le profil d'acheteur comme une plate-forme de dématérialisation permettant de mettre les documents des consultations à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.

Tous les marchés publics dont le montant estimé est égal ou supérieur à 40 000 € HT sont concernés.

Angers Loire Métropole a renouvelé et notifié le 30 mai 2023 son engagement auprès de la société ATLINE pour l'utilisation de la plateforme marches-securises.fr, actuellement profil acheteur de la commune.

Ce marché prévoit la possibilité de partage de la plateforme avec les communes d'Angers Loire Métropole, et les autres entités juridiques qui en sont issues, en garantissant des tarifs négociés pour ces dernières.

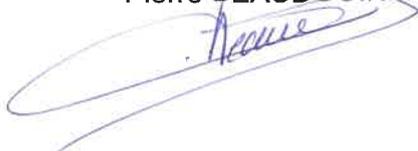
Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature, avec ALM, de la convention permettant de continuer à bénéficier des services de la plateforme de dématérialisation des marchés publics éditée par la société Atline.

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention de partage avec ALM de la plateforme de dématérialisation des marchés publics éditée par la société Atline et en autorise la signature.

Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

PARTAGE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

entre

ANGERS LOIRE METROPOLE, sise BP 80011, 49020 Angers Cedex 02

représenté par Monsieur Jean-Marc VERCHERE, Président, agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente en date du 04 septembre 2023.

et

LA COMMUNE xxxxxxxxxxxxxxxxx

représentée par Monsieur / Madame xxxxxxxxxxxxxxxxx, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du xxxxxxxxxxxxx.

Préambule

Angers Loire Métropole a renouvelé et notifié le 30 mai 2023 son engagement auprès de la société ATLINE pour l'utilisation de la plateforme marches-securises.fr.

Ce marché prévoit la possibilité de partage de la plateforme avec les communes d'Angers Loire Métropole, et les autres entités juridiques qui en sont issues, en garantissant des tarifs négociés pour ces dernières.

ATLINE a par ailleurs déclaré respecter la mise en application du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). L'annexe relative au RGPD pourra être transmise sur demande de la commune/organisme.

Objet de la convention :

Selon les dispositions légales actuellement en vigueur (art 5211-4-3 du CGCT), un établissement public de coopération intercommunale peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

Sur la base de ces dispositions, ALM a négocié pour les Communes et leurs établissements publics (dénommés plus loin « organismes »), les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer pour la Commune/organisme les modalités pour bénéficier de la plateforme de dématérialisation marches-securises.fr.

Sur l'objet visé ci-dessus, il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - INSTALLATION

Angers Loire Métropole sera l'intermédiaire pour toutes demandes de création de toutes nouvelles entités, via le Service Achats de la Direction de la Commande Publique en lien avec l'éditeur.

Ensuite, la Commune pourra ajouter ou modifier ses utilisateurs via la hotline de marches-securises.fr ou via ALM, sur demande expresse.

Les pré-requis techniques sont les suivants :

Si possible : dernière version JAVA pour bénéficier pleinement de toutes les fonctionnalités de la plateforme, dont l'ouverture des plis.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS

Atline a garanti à ALM les prestations suivantes (dont les détails sont joints en annexe) pour les Communes/organismes déterminés selon les catégories de strates d'habitants.

2-1 Fonctionnalités

Le profil d'acheteur couvrira notamment les fonctionnalités principales suivantes :

- Site territorial dédié avec géolocalisation des consultations par zone géographique (chaque zone correspondant au périmètre d'une commune) dont l'URL est : <https://alm.marches-securises.fr> ;
- Abonnement pour un nombre limité de procédures quelle que soit la procédure (procédure formalisée – MAPA – DSP – Concessions...) ;
- Rédaction directe des avis d'appels publics à concurrence sur les formulaires officiels Envoi aux organes de publication selon comptes de publication créés pour chaque Commune / organisme (sauf si utilisation d'un logiciel de rédaction de marchés qui permet l'export de publicité) ;
- Mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises ;
- Certificats de chiffrage/déchiffrage ;
- Service du DumeS (quasi équivalent du dispositif MPS : Marchés Publics Simplifiés) ;
- Service de génération du DUME acheteur public, et service de visionnage du DUME électronique reçu des entreprises ;
- Récupération possible dans la rubrique téléchargement des plis, d'un extrait du registre du commerce et des sociétés mentionnant la date d'immatriculation de la société et son n° SIREN, des attestations fiscales, sociales et AGEFIPH mises en ligne par les administrations (donc à jour), ainsi que les attestations du secteur du bâtiment (attestation qualibat, FNTP, attestation proBTP, OPQIBI), dans le secteur agricole (attestation MSA) via le n° de SIRET des entreprises ;
- Envoi illimité de mails aux entreprises ;

- Envoi illimité de courrier valant lettre recommandée simple par la fonctionnalité « notification » ;
- Possibilité d'effectuer des demandes complémentaires, des négociations, avec réponse accompagnée de pièce jointe par le candidat ;
- Signature électronique via l'outil websign sur la plateforme ;
- Publication des avis d'attributions ;
- Publication des données essentielles sur la plate-forme (notamment utile en l'absence de flux PES marchés) ;
- Mises à jour selon l'évolution de la réglementation, maintenance et développements de fonctionnalités ;
- Les formations à distance sur activation d'un bon de commande.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_64-DE



2-2 Tarifs

Le montant de l'abonnement est adapté selon les catégories suivantes :

- pour les **Communes de moins de 5 000 habitants** et les entités associées comme CCAS, CIAS, CdE, Syndicats/Organisme est de :

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Mise à disposition de la plateforme, hotline illimitée, clés de chiffrement / déchiffrement <u>pour 5 consultations</u> par année civile	Forfait	123,70	128,50	133,30
Consultation excédentaire	/consultation	22,50	23,40	24,30
Timbre électronique	/timbre	1,12	1,15	1,18
Externalisation d'une consultation	/consultation	359,80	373,65	387,50
Formation à distance	/formation	330,00*	360,00*	390,00*

*net de taxe.

- pour les **Communes comprises entre plus de 5 000 et moins de 7 500 habitants** et les entités d'Angers Loire Restauration et Destination Angers est de :

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Mise à disposition de la plateforme, hotline illimitée, clés de chiffrement / déchiffrement <u>pour 10 consultations</u> par année civile	Forfait	226,20	235,10	244,00

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Consultation excédentaire	/consultation	20,00	20,80	21,60
Timbre électronique	/timbre	1,12	1,15	1,18
Externalisation d'une consultation	/consultation	359,80	373,65	387,50
Formation à distance	/formation	330,00*	360,00*	390,00*

- pour les **Communes de plus de 7 500 habitants** et le SMBVAR est de :

Prestations	Unité	Montant en € HT		
		2024	2025	2026
Mise à disposition de la plateforme, hotline illimitée, clés de chiffrement / déchiffrement <u>pour 15 consultations</u> par année civile	Forfait	288,10	300,10	311,50
Consultation excédentaire	/consultation	17,50	18,20	18,90
Timbre électronique	/timbre	1,12	1,15	1,18
Externalisation d'une consultation	/consultation	359,80	373,65	387,50
Formation à distance	/formation	330,00*	360,00*	390,00*

Les prix forfaitaires des abonnements pourront être payés à terme à échoir, tandis que les prix unitaires seront payés à terme échu. La révision des prix est d'ores et déjà prévu dans la présente proposition.

La Commune / organisme émettra un bon de commande d'abonnement joint en annexe dans le respect des engagements de l'éditeur vis-à-vis d'ALM. Ce bon précisera en outre l'adresse de facturation de la Commune / organisme et le Trésorier Payeur concerné.

La facture de l'éditeur sera adressée directement à la Commune / organisme à l'adresse figurant au bon de commandes.

La facture ne fera état que des références dudit bon de commande.

Les coordonnées d'Atline services sont :

ATLINE SERVICES
4 avenue du Recteur Poincaré
75782 Paris cedex 16.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023	 4
Reçu en préfecture le 15/11/2023	
Publié le 15/11/2023	
ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_64-DE	

ARTICLE 3 – FORMATIONS

Des formations ont été proposées lors de la mise à disposition initiale de la plate-forme, il n'est pas prévu de nouvelles séances.

En cas de besoin supplémentaire pour la Commune / organisme, ou création d'une nouvelle entité, la Commune / organisme garde la possibilité de traiter directement si elle le souhaite avec la société Atline. Dans ce cas, elle prendra entièrement à sa charge l'organisation et le coût de ces formations.

ARTICLE 4 – UTILISATION ET ASSISTANCE

Afin de faciliter l'utilisation de leur outil, ATLINE met à disposition des utilisateurs une assistance téléphonique (hot line) destinée à aider les agents en cas de blocage aussi bien juridique, technique que fonctionnel, ainsi que des guides avec copie d'écran sous format pdf téléchargeable sur la plate-forme (adaptés côté entreprises et côté collectivités).

Par ailleurs, l'outil étant assez intuitif, une explication par téléphone d'un point particulier pourra être dispensée par un acheteur ou assistant-achat de la direction mutualisée de la commande publique d'Angers Loire Métropole et ville d'Angers.

La Commune / organisme pourra alerter le service Achats de problèmes techniques (indisponibilité, message d'erreur récurrent sur une fonctionnalité, problème de téléchargement de plis, etc.).

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_64-DE



ARTICLE 5 – EVOLUTIONS

L'outil pourra faire l'objet d'évolutions développées par la société ATLINE.

ANGERS LOIRE METROPOLE s'engage à faire valoir les besoins fonctionnels des utilisateurs auprès de l'éditeur. La commune / organisme pourra exprimer ses souhaits de développement auprès du service Achats d'Angers Loire Métropole qui les relatera à l'éditeur.

Au-delà des dispositions prévues à cette convention, la commune/organisme renonce à tout recours à l'encontre d'Angers Loire Métropole.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est passée pour une durée ferme d'1 an, et allant, toutes reconductions confondues, de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2025. Les reconductions sont tacites.

Les bons de commande passés sur la base de la présente convention s'achève à la date fixée dans ces derniers.

ARTICLE 7 – FIN ANTICIPEE

En cas de résiliation ou de non reconduction du marché par ALM avec l'éditeur pour quelque raison que ce soit, la convention prendra fin.

La commune/organisme et ATLINE pourront également dénoncer le contrat par lettre avec RAR ou e-RAR adressée au moins deux mois avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 - LITIGES SUR L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif compétent sera celui de Nantes.

Fait à Angers Le	Fait à xxxxxxxxxxxx Le xxxxxxxx
Le Président d'Angers Loire Métropole	Le Maire xxxxxxxxxxxx

Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Reçu en préfecture le 15/11/2023 Publié le 15/11/2023 ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_64-DE
--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-8-65

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS ALM 2022

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Quelques faits marquants de l'année 2022 :

- Élection de Jean-Marc VERCHÈRE à la présidence de la Communauté urbaine et renouvellement de l'exécutif communautaire (vice-présidents et commission permanente) le 12 septembre 2022 ;
- Reconnaissance par ALM de l'urgence climatique et révision à la hausse des ambitions de la Communauté urbaine en matière de réduction des gaz à effet de serre (- 60 % d'ici à 2030) ;
- Approbation du plan d'Adaptation au changement climatique (PACC) et de la feuille de route Économie circulaire (Frec) ;
- Réorganisation de la direction Voirie communautaire à la suite du déploiement des compétences Voirie et Eaux pluviales ;
- Mise en œuvre de l'instruction par voie dématérialisée des demandes en matière de droits des sols ;
- Élaboration de la cartographie Natura 2000 des Basses Vallées angevines (sur 9 200 ha) ;
- ALM, seul territoire de gestion à avoir atteint ses objectifs de financements et d'agréments de logements sociaux délégués, parmi les 13 territoires de gestion en Pays de la Loire ;

- Premiers logements de France à émerger au Plan national 10 000 logements étudiants et jeunes actifs agréés à Angers : 635 logements étudiants financés en prêt locatif social et 12 logements jeunes actifs ;
- Accueil des gens du voyage : réhabilitation des deux aires d'accueil financées pour partie dans le cadre du plan de relance de l'Etat (Bouchemaine et Saint-Barthélemy-d'Anjou) ;
- Lancement officiel du Conseil local de santé mentale (CLSM) avec la participation de 160 personnes (élus, représentants d'usagers, usagers, associations, institutions) le 6 octobre 2022 ;
- Approbation par le conseil de communauté de la révision du Plan de prévention du bruit de l'environnement (PPBE) et des cartes de stratégie bruit sur ALM ;
- Construction de la chaufferie urbaine de Monplaisir et du réseau sur le quartier ;
- Tramway : arrivée de la première nouvelle rame à Angers ;
- Transports-Déplacements : adoption de la nouvelle grille tarifaire Irigo, plus solidaire ;
- Conduite du projet d'accès par badge dans les déchetteries ;
- Structuration des services marchands du groupement d'intérêt économique Angers Loire éco avec les bailleurs sociaux ;
- Enseignement supérieur et Recherche : signature du contrat de plan État-Région ;
- Hausse de 30 % (par rapport à 2021) du nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics (400 000 heures de travail par plus d'un millier de personnes) ;
- Élaboration d'un Schéma directeur du numérique ;
- Livraison de nouveaux groupes scolaires à Beaucozé et Corné et livraison de la réhabilitation-extension du groupe scolaire de Verrières-en-Anjou ;
- Transfert du Parc de loisirs du Lac de Maine de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole.

Il est proposé de donner acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activité ALM 2022.

Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN




Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_65-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-8-66

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Objet : RAPPORT DÉCHETS 2022

Rapporteur : Monsieur Roland Marion, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique

EXPOSÉ

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel.

Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ainsi lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

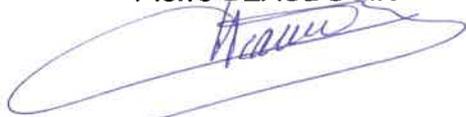
Quel que soit le rédacteur, ce rapport doit être territorialisé afin que les habitants citoyens identifient et comprennent le service mis en place sur leur territoire. Ce rapport est ainsi présenté au Conseil municipal.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal donne acte de la présentation du rapport d'activité déchets 2022.

Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-8-67

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Objet : RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Le rapport annuel est établi afin de permettre la communication à l'assemblée délibérante d'ALM (qui exerce la compétence), aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de rations caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Monsieur le maire expose à l'assemblée les données essentielles.

Ce rapport, est tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine et consultable sur son site internet.

Il est proposé de donner acte de la présentation de ce rapport.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal donne acte de la présentation du RPQS eau et assainissement 2022.

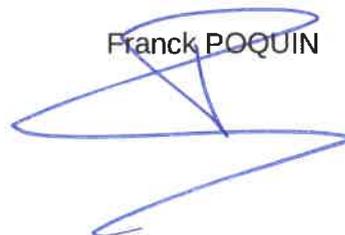
Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023
délibération n° DEL-2023-8-68

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Objet : DISSOLUTION DU SYPIS

Rapporteur : Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Par délibération en date du 23 octobre 2023, le Comité syndical du Syndicat de promotion intercommunal du sport a demandé sa dissolution.

Selon l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat de communes peut être dissout par le consentement des tous les Conseils municipaux intéressés.

D'autre part, l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que Les biens meubles et immeubles sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence.

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les Conseils municipaux doivent ainsi délibérer de manière concordante sur les conditions de dissolution.

Concernant le bilan comptable, il s'agit de répartir, les actifs et les passifs le composant. Il convient donc de se positionner sur les biens détenus par la structure intéressée mais également

sur l'affectation des droits et obligations subsistant malgré sa disparition, dont le sort des personnels si le syndicat emploie des agents, les contrats en cours ou les éventuelles provisions pour risque contentieux.

Les conditions de la liquidation sont ensuite entérinées par arrêté du représentant de l'État dans le département. Il prononce la dissolution et les modalités de répartition du patrimoine.

Ceci étant exposé, il est proposé la répartition suivante :

A) Le personnel

Le syndicat n'emploie aucun personnel.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_68-DE



B) Les emprunts en cours

Situation au 31/12/2023

Emprunt	CRD	Commune
Crédit Foncier 0016031V	79 999,84 €	Saint-Martin-du-Fouilloux
Crédit Agricole 10000181568	20 337,15 €	Saint-Léger-de-Linières

C) Le patrimoine - immobilisations

Le patrimoine consiste en deux salles de sports :

- La Halle de Tennis, située sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, cette salle sera affectée, ainsi que toutes les immobilisations y afférentes, à la commune de Saint-Léger-de-Linières.
- La salle de sport SIS située sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, cette salle sera affectée, ainsi que toutes les immobilisations y afférentes, à la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux

Il n'y a pas d'immobilisation qui ne soit pas affectée à l'un ou à l'autre équipement.

D) Les contrats en cours

Contrat	Tiers	Commune
Eau-assainissement 162144	ALM	Saint-Léger-de-Linières
Électricité 109736028	Total Energie	1 seul contrat pour les deux sites. 2 points de comptage. Il est demandé au fournisseur d'établir un contrat distinct pour chacune des deux communes.
Revente élec panneaux 244230	ENEDIS	Saint-Léger-de-Linières
Nettoyage 1480	APN	Saint-Léger-de-Linières
Télésurveillance 084438/S/03	Delta Sécurité	Saint-Léger-de-Linières
Maintenance contrôle accès 150610	Bodet Software	Saint-Martin-du-Fouilloux
Multirisques C2022-16161	SMACL	Saint-Léger-de-Linières
Vérifications périodiques 003015160912009513STD	BUREAU VERITAS	Saint-Léger-de-Linières
Vérifications périodiques (porte) 797015171206087393STD	BUREAU VERITAS	Saint-Léger-de-Linières
Internet 209704451	ORANGE	Saint-Léger-de-Linières
Téléphone 0241397784 22A7 - 2J01	ORANGE	Saint-Léger-de-Linières
Achat photovoltaïque BTA0121731	EDF	Saint-Léger-de-Linières

E) Répartition du résultat 2023

Le résultat de clôture serait réparti en fonction du solde des charges et des contributions de chacune des deux communes à la formation de ce résultat.

Les charges non affectées seront impactées à parts égales entre les deux communes.

L'inventaire des biens et leur répartition est présenté en annexe.

DÉLIBÉRÉ

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_68-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la dissolution du SYPIS au 31 décembre 2023 et sollicite Monsieur le Préfet de Maine et Loire afin de mettre fin à l'exercice des compétences du SYPIS à cette date.

Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



2023	13/10/2023					
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	
2031	2/4	ETUDES HAAL TENNIS	24/09/2007	28 715,09 €	21 098,09 €	Saint-Léger-de-Lir
2111	2/2010	Terrain ZC 163 La Gohardière 17371 m2	22/03/2010	33 675,90 €	33 675,90 €	Saint-Léger-de-Lir
21318	2ter	SALLE MULTISPORTS	19/11/2007	1 396 017,31 €	1 396 017,31 €	Saint-Martin-du-F
21318	2013-1100	RIDEAUX HALLE TENNIS	04/07/2013	1 105,10 €	1 105,10 €	Saint-Léger-de-Lir
21318	2-1	Travaux cuve St Martin	03/08/2015	14 738,66 €	14 738,66 €	Saint-Martin-du-F
21318	21318-020	ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE HALL	22/12/2009	22 274,63 €	22 274,63 €	Saint-Léger-de-Lir
21318	21318-20-01	Ballon d eau chaude Facture d acompte 1er s	21/10/2020	2 693,81 €	2 693,81 €	Saint-Léger-de-Lir
21318	22	HALL DE TENNIS	28/09/2009	857 826,06 €	857 826,06 €	Saint-Léger-de-Lir
21318	2/2009	Halle de tennis	31/12/2009	2 284,01 €	2 284,01 €	Saint-Léger-de-Lir
2135	2135-20-03	Travaux afin de Renforcer les barrilets des p	10/12/2020	3 345,65 €	3 345,65 €	Saint-Léger-de-Lir
2135	2135-21-01	RAR 2020 - Installation d un Ballon d eau ch	15/02/2021	6 285,53 €	6 285,53 €	Saint-Léger-de-Lir
2135	2135-22-03	Realisation d un ponçage, rabotage de sol	19/10/2022	985,00 €	985,00 €	Saint-Léger-de-Lir
2135	24	UGAP 2010	14/10/2010	517,27 €	517,27 €	Saint-Léger-de-Lir
2138	1bis	ETUDES HAAL TENNIS	24/09/2007	6 373,19 €	0,00 €	Saint-Léger-de-Lir
2138	2013-2111	TRIBUNE MOBILE ST MARTIN SALLE SPO	04/07/2013	11 092,90 €	11 092,90 €	Saint-Martin-du-F
2138	31	Salle multisports St Martin du Fouilloux	28/09/2009	866 709,83 €	866 709,83 €	Saint-Martin-du-F
21538	2bis	SALLE MULTISPORTS	19/11/2007	4 800,61 €	4 800,61 €	Saint-Martin-du-F
21731	21731/2012	SALLE DES SPORTS ST MARTIN	04/06/2012	281 500,00 €	281 500,00 €	Saint-Martin-du-F
2184	26	TAPIS SALLE DE TENNIS	08/12/2016	1 209,07 €	1 209,07 €	Saint-Léger-de-Lir
2184	27	Vitrine AC180942 19/04/2018	01/08/2018	611,98 €	611,98 €	Saint-Léger-de-Lir
2184	28	Table+chaise n AC181791 31/05/2018	01/08/2018	3 107,64 €	3 107,64 €	Saint-Léger-de-Lir
2188	22	HALL DE TENNIS	28/09/2009	5 567,31 €	5 567,31 €	Saint-Léger-de-Lir
2188	23	DEFIBRILATEUR HALLE DE TENNIS	06/11/2015	2 047,13 €	2 047,13 €	Saint-Léger-de-Lir
2188	25	JPG 2010	08/11/2010	613,19 €	613,19 €	Saint-Léger-de-Lir
2188	32	APS SERVICES 2012	17/12/2012	9 269,00 €	9 269,00 €	Saint-Martin-du-F

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 049-200082550-20231109-DEL_2023_8_69-DE



Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Objet : ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'ENR.

Ces zones d'accélération des ENR :

- Facilitent et coordonnent la programmation et le suivi du développement des ENR. Elles sont définies par les communes, après concertation du public et des avis des services de l'État.
- Offrent un avantage aux porteurs de projets, qui bénéficient de procédures simplifiées et accélérées pour l'instruction des demandes d'autorisation, la réalisation des enquêtes publiques et le raccordement au réseau.
- devraient permettre aux communes de bénéficier d'un soutien financier pour réaliser des études préalables.
- Devront être intégrés aux documents d'urbanisme (ScoT – PLUi) par modification simplifiée

Il s'agit donc d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'ENR. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Suite à différents échanges, ALM a proposé une démarche commune sur le territoire de la Communauté urbaine. ALM centralise et coordonne le travail des communes, mais ce sont bien les Conseils municipaux qui doivent valider ces zones d'accélération.

Des ateliers territoriaux ont permis de s'approprier les enjeux autour des ENR sur ALM et d'identifier des zones propices à l'émergence d'installations locales de production d'énergies renouvelables. Une première cartographie, par filière énergétique, est en cours d'élaboration. Le document final sera présenté au Conseil municipal pour approbation.

Avant cela, il est nécessaire de définir les modalités de concertation du public.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La proposition est la suivante :

- Les dates de la concertation : du 29/11 au 22/12/2023
- Le dossier de concertation consultable dans les deux mairies
- Le dossier de concertation disponible sur le site internet de la commune ou par un lien y renvoyant
- Les observations du public pourront être formulées par courrier adressé à la Mairie ou directement sur les recueils papier en mairies ou par voie numérique via une page dédiée sur le site d'Angers Loire Métropole.

Vu le code de l'environnement et son article R.121-19 relatif aux modalités de concertation ;
Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modalités de la concertation telles que définies cidessus.

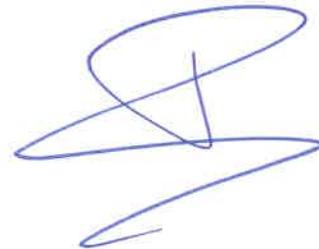
Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 novembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION
3 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Pascale PATEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Daniel PASDELOUP, pouvoir donné à Franck POQUIN ; Yann LHUMEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023



ID : 049-200082550-20231115-DEL_2023_8_70-DE

Absents : Béatrice VALIN (excusée), Nathalie BENAITEAU, Mikaël BOISSEAU.

Secrétaire de séance : Pierre BEAUDOUIN

Objet : DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire

EXPOSÉ

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en



application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).

DÉLIBÉRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte la dénommination à la RD 102 « route de la Forêt », depuis la sortie d'agglomération de Saint-Jean-de-Linières (où elle porte déjà cette dénomination) jusqu'au pont de l'A11, sur la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, tel que précisé sur le plan ci-dessus.

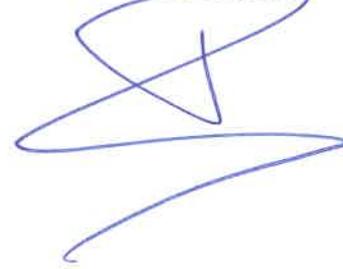
Le secrétaire de séance

Pierre BEAUDOUIN



Pour extrait certifié conforme,
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le 15/11/2023
ID : 049-200082550-20231115-DEL_2023_8_70-DE

